



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/01/2018

Convocation du 04/01/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 11/01/2018 à 19h00 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard – FOIS Jean – ZIMMERMANN Bernard – MANGIN Isabelle – HOUPERT Bertrand - DEISS Gabriel – BOURCY Suzanne
Absents excusés : 02	<u>ABSENT</u> : POSSELT Jérôme
Absent non excusé : 01	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe – APPEL Virginie.
Vote par procuration : 01	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe donne procuration à Mr ERNST
Nombre de conseillers présents : 08	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 1/2018

OBJET : Institution d'un droit de préemption lié à la carte communale approuvée.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application du 2^e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre de l'extension de l'aménagement du secteur de la rue de la Colline dont une première tranche a été réalisée en 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre de l'extension de l'aménagement du secteur de la rue de la Colline dont une première tranche a été réalisée en 2017.
- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption pour l'acquisition du foncier de la zone classée B en cas de cession afin d'y installer un parc à grumes et éventuellement pour répondre à un projet d'implantation d'une nouvelle entreprise.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - Le Républicain Lorrain
 - La Moselle Agricole

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 2/2018

OBJET : Application des dispositions de la loi NOTRe sur le territoire – Transfert des zones d'activité économique

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations liées à l'extension des compétences obligatoires de la CCS, en ces termes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit, en outre, le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, des zones d'activité économiques (ZAE) du territoire aux Communautés de Communes.

A l'issue de la délibération n° CCSDCC16096 du 26 septembre 2016, l'assemblée communautaire :

- ✓ APPROUVAIT ladite modification statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : « ... » 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant la délibération n° CCSDCC17130 du 27 décembre 2017 par laquelle la CCS :

- FIXE les éléments d'identification cumulatifs suivants, permettant la qualification de « zone d'activité économique » au sens de la loi NOTRe :
 - ❖ La vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme
 - ❖ La présence d'une superficie minimale (5 ha) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...) doit être constatée
 - ❖ La traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site doit avoir été envisagée
 - ❖ Les écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone doivent avoir été retranscrits au travers de l'existence d'un budget annexe dédié
 - ❖ La présence de terrains disponibles doit permettre à la zone de justifier d'enjeux économiques (à l'inverse des zones dont toutes les parcelles sont commercialisées).

A partir des critères précités, seule la zone d'activités économiques communale « Nord » de DIEUZE (joutant la zone communautaire du « rond pré ») remplit l'ensemble des critères permettant la qualification de « zone d'activité économique ».

- ADOPTE le principe au regard de ces éléments de caractérisation ci-dessus, la liste des ZAE communales transférables à la CCS au sens de la loi NOTRe : l'unique ZAE communale de DIEUZE
- CONSIDERE que les modalités financières et patrimoniales du transfert des ZAE sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :
« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de la compétence ».

Etant donné que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

Attendu qu'à défaut de délibération dans les délais, sa décision est réputée favorable,

Considérant que s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes,

- ADOPTE les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers, de la ZAE de DIEUZE suivantes, qui feront l'objet d'une convention détaillée exhaustive :

	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<p>Les biens relevant du domaine public de la commune : voirie interne / espaces verts, etc....</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrains aménagés disponibles commercialisables, - Immobilier d'entreprises (divers bâtiments) 	Cession en pleine propriété	<p>Prix de cession arrêté conjointement à : 1.450.000,00 € répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 750.000,00 € en 2018 ; * Puis un versement annuel de 100.000,00 € pendant 7 ans de 2019 à 2025. <p>A noter : l'ensemble des résultats antérieurs (déficit de zone...) reste à la charge de la commune.</p>

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la gestion de la ZAE de DIEUZE, à la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRe, et conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- PREND ACTE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCS est substituée de plein droit à la commune de DIEUZE dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, ainsi que, de manière plus générale, à l'exercice de la compétence précitée. A ce titre sont transférés à la CCS : les contrats d'emprunts et autres engagements (baux...).
- ADOPTE les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers, de la ZAE de DIEUZE suivantes, qui feront l'objet d'une convention détaillée exhaustive :

	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<p>Les biens relevant du domaine public de la commune : voirie interne / espaces verts, etc....</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale</p>	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<p><u>Les biens relevant du domaine privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrains aménagés disponibles commercialisables, - Immobilier d'entreprises (divers bâtiments) 	Cession en pleine propriété	<p>Prix de cession arrêté conjointement à : 1.450.000,00 € répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 750.000,00 € en 2018 ; * Puis un versement annuel de 100.000,00 € pendant 7 ans de 2019 à 2025. <p>A noter : l'ensemble des résultats antérieurs (déficit de zone...) reste à la charge de la commune.</p>

- AUTORISE le maire à signer toutes pièces inhérentes à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 3/2018

OBJET : Demande de reversement IFER part EPCI

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des bases définitives de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) de l'année 2017 et concernant l'éolienne située sur le ban communal. Les montants reversés pour les bénéficiaires sont actuellement respectivement répartis comme suit (base 2016):

- Commune : 3376€, soit 20%
- ECPI du Saulnois : 8441€, soit 50%
- Département : 5065€, soit 30%

Il rappelle que les inconvénients et les nuisances générées par les éoliennes sont supportés par la commune et ses habitants et non par la communauté de communes.

De plus, les élus de Léning considèrent que la quasi majorité des petites communes de la CCS n'exerce qu'un rôle de contributeur fiscal pour la communauté des communes sans bénéficier d'un quelconque retour local à l'instar de quelques communes de cette communauté communes.

L'application progressive de la loi NOTRe aggrave encore davantage cette situation et **génère une réelle fracture d'inégalité** entre les communes rurales selon leur intégration forcée dans des communautés des communes comme la notre ou des communautés d'agglomération. En effet ces dernières octroient des fonds de concours à leurs communes rattachées.

C'est pourquoi, les élus de Léning demandent le reversement de l'IFER perçue par l'ECPI correspondant à l'éolienne implantée sur son territoire. Cette redistribution permettra de répondre directement aux besoins réels et attendus par la population soit en termes d'équipements nouveaux, de développement ou simplement pour contribuer l'entretien de la voirie qui mène à notre parc éolien par exemple.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la présente demande
- charge le Maire de prendre attache auprès la CCS pour obtenir gain de cause

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 4/2018

OBJET : Convention de dissimulation des réseaux de la Gare

Le Maire rappelle le projet de travaux de dissimulation des réseaux secs télécoms dans la rue de la Gare. Compte tenu que le réseau téléphonique est intégré dans ces travaux, il est nécessaire, au préalable, de signer une convention d'opération de dissimulation avec ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire en qualité de représentant de la commune de Léning, à conclure et à signer avec ORANGE la convention/protocole d'accord relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 5/2018

OBJET : Demande d'aide Article 8

Le Maire rappelle le programme triennal des travaux validé pour la période 2018/2020 priorisant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communal ainsi que de la modernisation des infrastructures de réseaux.

A cet effet, il expose la nécessité de réaliser des travaux dans la rue de la Gare intégrant la création d'un cheminement piétons, la sécurisation du carrefour, la modernisation des réseaux secs et l'installation d'un éclairage public adapté respectant les technologies du développement durable.

Ces travaux structurants s'inscrivent dans le prolongement de ceux déjà réalisés dans les autres rues du village et plus particulièrement pour adapter la desserte électrique dans le cadre d'une opération de dissimulation des réseaux aériens.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2018 et son inscription au budget primitif 2018
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense Eligible de l'opération hors taxes : 68710€ soit 82452€ TTC

ENEDIS – Article 8

40% de 68710€ HT soit 27484€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt (35000€) et fond libre (6226€) soit 41226€

- **Sollicite une aide au titre de l'article 8 de 27484€**
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 6/2018

OBJET : Demande d'aide AMITER

Le Maire rappelle le programme triennal des travaux validé pour la période 2018/2020 priorisant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communal ainsi que de la modernisation des infrastructures de réseaux.

A cet effet, il expose la nécessité de réaliser des travaux dans la rue de la Gare qui intègrent la création d'un cheminement piétons, la sécurisation du carrefour, la modernisation des réseaux secs et d l'installation d'un éclairage public adapté respectant la problématique du développement durable.

Ces travaux structurants s'inscrivent dans le prolongement de ceux réalisés pour l'ensemble des rues du village. Ils s'avèrent urgent d'adapter les réseaux compte tenu de l'arrivée de la fibre prévue en 2018 ainsi de l'amélioration de la sécurité routière, faciliter le déplacement des piétons en respectant les normes PMR et de développer le réseau d'éclairage publique.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet
- Décide la réalisation de ces travaux en 2018 et son inscription au budget primitif 2018
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense Eligible de l'opération hors taxes : 165610€ soit 198732€ TTC

Subvention du Conseil Départemental AMITER

35% de 177310€ HT soit 62058€

Amende de Police

8% de 108600€ HT soit 8688€

ENEDIS – Article 8

30% de 26435€ HT soit 7931€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt (80000€) et fond libre (18633€) soit 98633€

- **Sollicite une aide auprès du Département de 62058€**
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 7/2018

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Vu le projet communal de création d'une « voie verte » de desserte de l'espace forestier permettant la création d'un itinéraire de randonnée en cohérence avec le schéma intercommunal de la Communauté de Communes du Saulnois qui sera inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées de la Moselle.

Vu le contrat de ruralité entre la C.C.S. et l'Etat en date du 28 juin 2017 et plus particulièrement les axes 3 tourisme et 4 mobilité et accessibilité du territoire et l'ENJEU 1 cadre de vie et tourisme.

Vu le montant estimatif du projet s'élevant à 64681€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide l'avant-projet
- Sollicite le soutien financier de l'Etat au titre du contrat de ruralité (DETR/DSIL) à hauteur de 40%
- Valide le plan de financement prévisionnel et son inscription au budget 2018 comme suit :
Autofinancement : 38808€
Etat (DETR/DSIL) : 25872€
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 8/2018

OBJET : Demande de DETR pour la création d'un espace numérique avec l'acquisition de matériel informatique

Le maire expose qu'avec l'arrivée de la fibre et de la poursuite de la dématérialisation, il est opportun d'équiper un espace numérique à la mairie pour accompagner les administrés à l'accomplissement de leurs démarches administratives et plus particulièrement pour les personnes âgées non familiarisées à cet usage.

La réalisation de cet espace numérique nécessite l'acquisition d'un poste informatique relié sur notre accès internet qui sera installé dans une pièce de la mairie et à la disposition du public.

A cet effet, le maire propose l'acquisition d'un nouvel ordinateur, d'un écran ainsi que des logiciels nécessaires pour un montant de 1823 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte de créer cette espace numérique
- Décide de réaliser l'installation et d'acquérir le matériel nécessaire en 2018
- Valide le plan de financement prévisionnel et son inscription au budget 2018
. Etat DETR : 1093€
. Autofinancement : 730€
- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST.